



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01083

Numéro SIREN : 533 049 268

Nom ou dénomination : A.L.L.

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2014 sous le numéro de dépôt 40501

A.L.L.
Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 Euros
Siège social : 22-24 rue du Président Wilson – Immeuble Courcelles WISBOT N° 49501
92300 LEVALLOIS PERRET
533 049 268 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

17 DEC. 2014

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2014

Le dix-huit juin deux mille Quatorze, à 14 heures 30, les associés de la SAS A.L.L. se sont réunis en assemblée générale ordinaire à PARIS (75016), 104 Avenue du Président Kennedy, immeuble Passy Kennedy, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Hugues DEFRETIN, commissaire aux comptes, titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Daniel DORCHIES préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Isabelle PEREIRA est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement des membres du comité de direction ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 4 982 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 551 135,33 euros, de la manière suivante :

ORIGINE

Report à nouveau antérieur :	-286 941,96 euros
Résultat bénéficiaire de l'exercice :	<u>551 135,33 euros</u>
Montant à affecter :	264 193,37 euros

AFFECTATION

Réserve légale, soit :	13 210,00 euros	
A titre de dividende, soit :	120 000,00 euros	(soit 60 € x 2 000)
Report à nouveau, soit :	<u>130 983,37 euros</u>	
Total affecté :	264 193,37 euros	

Le dividende unitaire est donc de 60 €. Il sera mis en paiement le 25 juin 2014. Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la loi de Finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts dont le taux est de 21%.

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'il convient, de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

✓
✓

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de la totalité des membres du comité de direction sont arrivés à expiration, décide de les renouveler pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Daniel DORCHIES



Le Secrétaire
Isabelle PEREIRA

